MANA CANADA

Plan de gestion des risques et de saine gestion concernant le diazinon

et

Calendrier d'abandon graduel

Le livret est disponible à : www.manainc.ca

MANA Canada
Winnipeg (Manitoba)
Téléphone : 204-250-8911

Résumé du plan de gestion des risques concernant le diazinon
À compter du 31 décembre 2013, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) exige la mise en œuvre du plan de gestion des risques concernant le diazinon (note de réévaluation REV2013-01). L'objectif est de minimiser davantage les risques éventuels à la santé et l'environnement associés aux utilisations du diazinon faisant l'objet d'un abandon graduel. Le plan résume les mesures obligatoires d'atténuation des risques à mettre en œuvre, et précise le calendrier d'abandon graduel du diazinon.

Risques pour la santé et l'environnement associés au diazinon
Une surexposition au diazinon peut se produire par contact, par ingestion ou par inhalation des vapeurs. Les symptômes peuvent compter, entre autres, les maux de tête, les étourdissements, la vision trouble, la nervosité, la faiblesse, les nausées, les crampes, la diarrhée, le malaise pulmonaire, les sueurs, le myosis, les larmoiements, la salivation et autres secrétions excessives des voies respiratoires, les vomissements, la cyanose, l'œdème papillaire, les contractions musculaires incontrôlables, les convulsions, le coma, la perte des reflexes et la perte du contrôle sphinctérien.

Le diazinon libéré dans l'environnement se trouve dans le sol, les eaux de surface, l'air et la pluie. Il se volatilise à partir des surfaces mouillées et de l'eau, atteint facilement les eaux de surface et peut s'avérer inquiétant pour ce qui est de la contamination des eaux souterraines. Les applications granulaires du diazinon posent un risque élevé pour les oiseaux et les mammifères sauvages. Les applications foliaires de diazinon s'avèrent inquiétantes pour les pollinisateurs, les oiseaux et les petits mammifères sauvages herbivores, les invertébrés aquatiques, les amphibiens et les poissons.

Mesures d'atténuation des risques
Ces mesures visent à réduire davantage les risques pour la santé et l'environnement provenant d'une exposition au diazinon.

On trouvera d'autres détails sur les mesures obligatoires d'atténuation des risques (équipement de protection individuelle requis pour chaque usage, délais de sécurité restreints et zones tampons requises selon le traitement et la culture) sur la page Web du titulaire d'homologation (www.manainc.ca) sous *Diazinon Risk Management Plan Booklet*, Risk *Management Plan Table* ainsi que sur les étiquettes. Le lien vers la page Web du titulaire d'homologation se trouve sur l'insigne sur chaque unité du produit. À noter que le site est en anglais seulement.

On peut se procurer les mentions obligatoires à afficher autour des zones traitées au diazinon à un point de vente ou auprès du titulaire d'homologation.

On trouvera des exigences spécifiques se rapportant à chaque produit particulier touché par le plan de gestion des risques concernant le diazinon sur l'étiquette du produit correspondant. Afin de protéger la santé humaine et l'environnement, la loi doit respecter ce mode d'emploi. Les étiquettes des produits ont été mises à jour en conséquence.

Calendrier d'abandon graduel du diazinon : Dates d'abandon progressif, par culture, des applications par pulvérisation pneumatique, foliaires et par épandeur de granulés

Dernière date d'utilisation	Culture
31 décembre 2013	Abricot, pêche, prune et pruneau
31 décembre 2016	Cerise, pomme, mûre, carotte, arbre de Noël, canneberge, baie de sureau, groseille, mûre de Logan, oignon (bulbe et oignon vert), panais, poire, radis, framboise, rutabaga, fraise, tabac (semis de serre) et navet

Modification des méthodes d'application actuelles

Mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2013 :

- L'utilisation d'un nébulisateur comme méthode d'application sur les canneberges et les fraises est interdite là où l'utilisation d'un pulvérisateur agricole est considérée comme étant une solution de rechange efficace et praticable.
- L'utilisation d'un pulvérisateur à tuyau à main comme méthode d'application sur les fruits de verger est interdite là où l'utilisation d'un pulvérisateur agricole est considérée comme étant plus efficace. Les traitements localisés au moyen d'un pulvérisateur à tuyau à main seront encore permis et se limiteront à 500 m^2 par jour.
- Le recours à la chimigation est la méthode de choix pour l'application du produit sur les canneberges là où l'équipement/infrastructure approprié est en place. On prévoit que les risques d'exposition pour les opérateurs antiparasitaires seront réduits durant la chimigation, bien qu'il soit peu probable que les risques pour les préposés au mélange ou au chargement ne soient affectés.
- Le recours à la brumisation automatique des semis de tabac dans les serres est requis pour les zones de traitement dépassant 500 m^2 par jour. Le traitement au moyen d'un pulvérisateur à dos/à tuyau à main comme arrosage du pied est interdit sauf pour les zones de traitement localisé inférieures à 500 m^2.
- De nouvelles zones tampons sont requises pour les épandages au moyen d'un pulvérisateur à jet porté sur les arbres fruitiers à noyaux, les pommiers et les poiriers. L'ajout de nouvelles zones tampons est également requis pour les cultures indiquées dur l'étiquette du produit.

Mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2014 :
L'utilisation des formulations granulaires sur les carottes, les oignons, les panais, les radis et les navets/rutabagas est interdite. L'utilisation des formulations liquides pouvant s'appliquer comme traitement du sol par trempage est permis sur les carottes, les panais et les radis durant la période d'abandon graduel jusqu'au 31 décembre 2016.

PLAN DE GESTION DES RISQUES CONCERNANT LE DIAZINON ET LE PLAN DE SAINE GESTION - CALENDRIER D'ABANDON GRADUEL

Titulaire	Produit	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2013	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2014	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2016
Agrium Advanced Technologies RP Inc.	Pro Diazinon 50 EC, No d'homologation 16518	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2013 pour les applications foliaires sur: Abricot Pêche Prune Prune à pruneaux Révisées pratiques d'application: Canneberge : Chimigation est la méthode d'application préférée lorsque l'utilisateur dispose de l'équipement et de l'infrastructure appropriés. Pulvérisateur foliaire/agricole sera encore acceptable lorsque l'application de chimigation n'est pas possible. Canneberge et fraise: L 'application de nébulisateur est strictement interdite. Fruit de l'arbre: L 'application de pulvérisateurs à main de plus de 500 m^2 par jour est strictement interdite. Pulvérisateurs à jet porté sont permis pour des applications supérieures à 500 m^2 par jour. Se référer à l'étiquette du produit. Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Zones tampons Zones tampons mises à jour sont nécessaires pour les applications à jet porté sur: Pommiers Arbres de Noël Poiriers Fruit à noyau Zones tampons supplémentaires/Nouvelle pour toutes les autres cultures sont nécessaires. Se référer à l'étiquette du produit. Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.		Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour les applications foliaires sur: Cerise Pomme Mûre Carotte Arbre de Noël Canneberge Groseille Gadelle Mûre de Logan Oignon (à bulbe et oignon vert) Panais Poire Radis Framboise Rutabaga Fraise Navet

Titulaire	Produit	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2013	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2014	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2016
La Coopérative Interprovincial e Limitée	Diazinon 50 EC Insecticide, No d'homologation 27538	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2013 pour les applications foliaires sur: Abricot Pêche Prune Prune à pruneaux Révisées pratiques d'application: Canneberge: Chimigation est la méthode d'application préférée lorsque l'utilisateur dispose de l'équipement et de l'infrastructure appropriés Pulvérisateur foliaire/agricole sera encore acceptable lorsque l'application de chimigation n'est pas possible. Canneberge et fraise: L 'application de nébulisateur est strictement interdite. Fruit de l'arbre: L 'application de pulvérisateurs à main de plus de 500 m^2 par jour est strictement interdite. Pulvérisateurs à jet porté sont permis pour des applications supérieures à 500 m^2 par jour. Se référer à l'étiquette du produit. Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Zones tampons Zones tampons mises à jour sont nécessaires pour les applications à jet porté sur: Pommiers Poiriers Fruit à noyau Zones tampons supplémentaires/Nouvelle pour toutes les autres cultures sont nécessaires. Se référer à l'étiquette du produit. Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.		Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour les applications foliaires sur: Cerise Pomme Mûre Carotte Canneberge Groseille Gadelle Mûre de Logan Oignon (à bulbe et oignon vert) Panais Poire Framboise Rutabaga Fraise Navet

Titulaire	Produit	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2013	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2014	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2016
Makhteshim Agan of North America Inc.	Diazol 50 EC, No d'homologation 15921	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2013 pour les applications foliaires sur: Abricot Pêche Prune Révisées pratiques d'application: Fraise: L 'application de nébulisateur est strictement interdite. Fruit de l'arbre: L 'application de pulvérisateurs à main de plus de 500 m^2 par jour est strictement interdite. Pulvérisateurs à jet porté sont permis pour des applications supérieures à 500 m^2 par jour. Se référer à l'étiquette du produit. Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Zones tampons Zones tampons mises à jour sont nécessaires pour les applications à jet porté sur: Pommiers Poiriers Fruit à noyau Zones tampons supplémentaires/Nouvelle pour toutes les autres cultures sont nécessaires. Se référer à l'étiquette du produit. Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.		Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour les applications foliaires sur: Cerise Pomme Mûre Mûre de Logan Poire Framboise Rutabaga Fraise Navet

Titulaire	Produit	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2013	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2014	La mise en œuvre d'ici le 31 Décembre, 2016
Loveland Products Canada Inc.	Diazinon 500 E, No d'homologation 11889	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2013 pour les applications foliaires sur: Abricot Pêche Prune Prune à pruneaux Révisées pratiques d'application: Canneberge: Chimigation est la méthode d'application préférée lorsque l'utilisateur dispose de l'équipement et de l'infrastructure appropriés Pulvérisateur foliaire/agricole sera encore acceptable lorsque l'application de chimigation n'est pas possible. Canneberge et fraise: L 'application de nébulisateur est strictement interdite. Fruit de l'arbre: L 'application de pulvérisateurs à main de plus de 500 m^2 par jour est strictement interdite. Pulvérisateurs à jet porté sont permis pour des applications supérieures à 500 m^2 par jour. Se référer à l'étiquette du produit. Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Zones tampons Zones tampons mises à jour sont nécessaires pour les applications à jet porté sur: Pommiers Arbres de Noël Poiriers Fruit à noyau Zones tampons supplémentaires/Nouvelle pour toutes les autres cultures sont nécessaires. Se référer à l'étiquette du produit. Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.	Révisées pratiques d'application: Application par mouillage du sol permis pendant le calendrier d'élimination jusqu'au 31 Décembre, 2016: Carotte – les asticots de la mouche de la carotte Pannais – les asticots de la mouche de la carotte Radis – la mouche des racines Se référer à l'étiquette du produit.	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour les applications foliaires sur: Cerise Pomme Mûre Carotte Arbre de Noël Canneberge Groseille Gadelle Mûre de Logan Oignon (à bulbe et oignon vert) Panais Poire Radis Framboise Rutabaga Fraise Navet Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour l'application par mouillage du sol sur: Carotte – les asticots de la mouche de la carotte Pannais – les asticots de la mouche de la carotte Radis – la mouche des racines

	Diazinon 5G Insecticide, No d'homologation 12538	Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2014 pour: Carotte – les asticots de la mouche de la carotte Oignon – la mouche des racines Pannais – les asticots de la mouche de la carotte Radis – la mouche des racines Rutabaga – la mouche des racines Navet – la mouche des racines	
	Diazinon 50 WSP Insecticide, No d'homologation 29976	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2013 pour les applications foliaires sur: Abricot Pêche Prune Prune à pruneaux Révisées pratiques d'application: Canneberge: Chimigation est la méthode d'application préférée lorsque l'utilisateur dispose de l'équipement et de l'infrastructure appropriés Pulvérisateur foliaire/agricole sera encore acceptable lorsque l'application de chimigation n'est pas possible. Canneberge et fraise: L 'application de nébulisateur est strictement interdite. Fruit de l'arbre: L 'application de pulvérisateurs à main de plus de 500 m^2 par jour est strictement interdite. Pulvérisateurs à jet porté sont permis pour des applications supérieures à 500 m^2 par jour. Les semis de tabac : Automatisé buée est nécessaire pour les traitements de fourmi répandus pour les domaines d'application de plus de 500 m2 par jour. Se référer à l'étiquette du produit. Risque Mesures d'atténuation additionnelles: Zones tampons Zones tampons mises à jour sont nécessaires pour les applications à jet porté sur: Pommiers Poiriers Fruit à noyau	Révisées pratiques d'application: Application par mouillage du sol permis pendant le calendrier d'élimination jusqu'au 31 Décembre, 2016: Carotte – les asticots de la mouche de la carotte Pannais – les asticots de la mouche de la carotte Radis – la mouche des racines Se référer à l'étiquette du produit.	Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour les applications foliaires sur: Cerise Pomme Mûre Carotte Canneberge Groseille Gadelle Mûre de Logan Oignon (à bulbe et oignon vert) Panais Poire Radis Framboise Rutabaga Fraise Tabac (semis à effet de serre) Navet Date de fin d'utilisation est 31 Décembre, 2016 pour l'application par mouillage du sol sur: Carotte – les asticots de la mouche de la carotte Pannais – les asticots de la mouche de la carotte Radis – la mouche des racines

		Zones tampons supplémentaires/Nouvelle pour toutes les autres cultures sont nécessaires. Se référer à l'étiquette du produit. Équipement de protection individuelle (EPI) Suivez exigences EPI selon étiquette révisée. Délai de sécurité (DS) Suivez DS requis selon étiquette révisée.		